

FRANÇOIS GARON
MARIE-ÉLAINE LABEL

Minorités linguistiques de langue officielle au Canada : Citoyenneté, pouvoir et frontières linguistiques

Abstract

In this article, which combines political science and critical applied linguistics, we analyze how linguistic boundaries in Canada, more specifically in Quebec and Ontario, have evolved and influence the power of so-called 'official language' minorities in the exercise of citizenship. We aim to better understand how language issues contribute to shaping the contours of a political community, how they can foster inequalities, and how they are related to power relations. We are particularly interested in the effective power of official language minorities within the French-English boundaries, according to Tollefson's (2015) three conceptions of power: state power, ideological power, and discursive power. After examining the issue of citizenship in relation to linguistic boundaries and the formation of French-English linguistic boundaries in Canada from a historical perspective, we provide an overview of Quebec's anglophone minority and Ontario's francophone minority, where the mismatch between the three forms of power are indicators of a hierarchical citizenship within the respective provinces.

Résumé

Dans cet article qui combine la science politique et la linguistique appliquée critique, nous analysons comment les frontières linguistiques au Canada, plus spécifiquement au Québec et en Ontario, ont évolué et influencent le pouvoir des minorités dites de « langue officielle » dans l'exercice de la citoyenneté. Nous cherchons notamment à mieux comprendre comment les questions langagières contribuent à dessiner les contours d'une communauté politique, comment elles peuvent être porteuses d'inégalités et comment elles sont liées aux relations de pouvoir. Nous nous intéressons ainsi au pouvoir effectif des minorité de langue officielle à l'intérieur des frontières franco-anglaises, selon les trois conceptions du pouvoir de Tollefson (2015), à savoir le pouvoir étatique, le pouvoir idéologique et le pouvoir discursif. Après avoir examiné la problématique de la citoyenneté en

lien avec les frontières linguistiques et la constitution des frontières linguistiques franco-anglaises au Canada dans une perspective historique, nous brosons un portrait de la minorité anglophone du Québec et de la minorité francophone de l'Ontario où l'inadéquation entre les trois formes de pouvoir sont notamment des indices d'une citoyenneté différenciée au sein des provinces respectives.

Introduction

L'immigrant francophone qui arrive en Ontario d'Afrique ou d'ailleurs vit certainement des difficultés d'intégration à sa société d'accueil : accès au logement, aux services de santé, à l'emploi. Le fait de se joindre à une minorité linguistique complique encore davantage son intégration, puisqu'il doit, dans la majorité des cas, parler anglais pour se faire comprendre, alors que sa connaissance de la langue peut être très limitée, voire inexistante. Le Québécois francophone qui émigre vers l'Ontario peut aussi vivre des difficultés d'intégration : il arrive dans une société majoritairement anglophone, son accent peut être jugé ou il peut faire l'objet de préjugés parce qu'il est Québécois. L'immigrant qui arrive au Québec ne sait pas toujours qu'il rejoint une société francophone ou peut penser qu'il s'agit d'une province bilingue. L'anglophone dit « historique » dont la famille vit au Québec depuis longtemps fait aussi partie d'une minorité linguistique, mais il est toutefois intégré à une communauté implantée depuis longtemps sur le territoire. En somme, les francophones de l'Ontario et les anglophones du Québec ont à composer avec des frontières linguistiques plus ou moins formelles et plus ou moins contraignantes qui influencent grandement leur façon d'être citoyen.

Dans cet article, nous analysons comment les frontières linguistiques au Canada, plus spécifiquement au Québec et en Ontario, ont évolué et influencent le pouvoir des minorités dites de « langues officielles » dans l'exercice de la citoyenneté. Existe-t-il une hiérarchisation de la citoyenneté dans un contexte de bilinguisme officiel ? Comment les minorités linguistiques peuvent-elles être comprises et entendues au sein de la communauté politique ? Doivent-elles s'assimiler pour participer pleinement à la société ? Toutes ces questions soulèvent une problématique plus large du pouvoir effectif des minorités de langue officielle à l'intérieur des frontières linguistiques franco-anglaises (Reutner 2018).

La première partie présente la problématique de la citoyenneté en lien avec les frontières linguistiques. La seconde introduit le cadre conceptuel, qui se situe à l'interface de la science politique et de la linguistique appliquée critique. Nous y présentons trois conceptions du pouvoir définies par Tollefson (2015), qui guident notre comparaison des minorités de langue officielle. La troisième partie montre comment au Canada, les frontières linguistiques franco-anglaises se sont

constituées historiquement. Enfin, la quatrième partie présente notre comparaison des deux minorités de langue officielle, les anglophones du Québec et les francophones de l'Ontario, à l'intérieur des frontières linguistiques provinciales.

1. Citoyenneté et frontières linguistiques

La citoyenneté définit les droits et les responsabilités de l'État et des citoyens au sein d'une communauté politique donnée. La citoyenneté est un concept multidimensionnel et fluide puisque la nature et l'étendue des droits et des responsabilités peuvent varier considérablement dans le temps et dans l'espace (T.H Marshall 1950 ; Jenson 1997 ; Vink 2017). Par ailleurs, pour Jenson (1997, 630), les relations entre les acteurs et les institutions concernés par la citoyenneté s'articulent généralement autour de luttes pour l'obtention de nouveaux droits ou la protection de ceux existants.

L'une des questions fondamentales que posent les écrits sur la citoyenneté est de savoir qui fait partie d'une communauté politique et qui en est exclu, ce qui est communément appelé le problème des frontières (*boundary problem*) (Whelan 1983 ; Song 2012 ; Joseph 2022). Dans ces écrits, on se demande si les contextes et les contingences de l'histoire sont les seuls à pouvoir déterminer les frontières effectives qui délimitent les communautés politiques, ou si des principes démocratiques peuvent remettre en question les découpages observés en fonction de normes telles que l'inclusion, permettant de porter un jugement sur les inévitables formes d'exclusion qui existent dans toute organisation politique territoriale (Bauböck 2018). Par ailleurs, le décalage entre les normes existantes et l'expérience vécue par les citoyens peut être important et varier considérablement dans le temps. Par exemple, des droits peuvent être inscrits dans un texte de loi, mais les citoyens concernés peuvent considérer que ceux-ci ne leur permettent pas de participer pleinement à la communauté à laquelle ils appartiennent. C'est pourquoi il est nécessaire d'aller au-delà des normes formelles pour apprécier comment celles-ci se traduisent dans la réalité et comment elles affectent l'accès et le sens donné à la citoyenneté (Vink 2017).

Peled (2021) intègre au débat des frontières celui des frontières linguistiques (*linguistic boundary problem*). Selon elle, les questions linguistiques demeurent l'un des angles morts des études sur la citoyenneté. Les frontières linguistiques, souvent ignorées, jouent pourtant un rôle prépondérant dans la constitution du demos et les dynamiques d'inclusion et d'exclusion qui lui sont associées. Pour Peled (2021), ce problème des frontières soulève des questions d'agentivité linguistique, de différence et d'altérité (Peled 2021, 827). Au niveau pratique, les questions linguistiques sont actuellement parmi les plus débattues dans les discussions publiques sur la citoyenneté démocratique et l'inclusion (Bauböck 2018). Parmi les enjeux que celles-ci soulèvent à l'égard de la citoyenneté, Peled (2021, 827) évoque notamment les attitudes à l'égard de « l'étendue des aménagements linguistiques légitimes » pour les minorités linguistiques (2021, 827),

qui peuvent toujours être objet de débat et susciter des conflits. Ces débats, souvent acrimonieux, peuvent envoyer le message que le statut d'une minorité linguistique est précaire et conditionnel. Peled (2021, 831) cite également l'exemple des minorités linguistiques qui doivent s'assimiler au groupe majoritaire pour participer à la vie publique, pour communiquer avec les institutions de l'État et pour avoir accès aux services publics. D'ailleurs, au Canada, l'assimilation potentielle des minorités francophones à l'extérieur du Québec a souvent été objet de préoccupations (Théberge 2013 ; Gilbert 1991), ce qui est moins le cas pour la minorité anglophone du Québec où la crainte est davantage liée à la « vitalité » de la communauté (Bourihis 2019). Finalement, Peled (2021, 831) suggère que l'un des enjeux centraux qui chapeautent les problèmes cités précédemment est la « conditionnalité », c'est-à-dire que dans la vie de tous les jours, certains citoyens qui ne maîtrisent pas la langue dominante ne peuvent tenir pour acquis qu'ils seront compris et entendus. Elle souligne d'ailleurs avec justesse que les questions langagières touchent tous les aspects de la vie des citoyens : de l'interaction au parc public aux relations plus institutionnalisées telle que les services de santé, jusqu'à la participation aux débats démocratiques. Peled (2021) ne remet pas en question l'idée qu'un corps démocratique peut avoir de bonnes raisons de favoriser certaines langues au détriment d'autres, mais elle cherche plutôt à approfondir la réflexion sur les enjeux liés à la constitution linguistique du *demos*.

Les frontières linguistiques font l'objet de plusieurs définitions dans la littérature, selon le point de vue adopté, géographique, sociolinguistique ou autre. De façon générale, Ossenkop et Winkelmann (2018, 1) stipulent « qu'il y a frontières linguistiques partout où, pour une raison ou une autre, une langue cesse d'être employée ». Winkelmann (2018, 12) précise que le contact entre communauté de langues différentes est une des conditions de la formation de frontières linguistiques. Dans cet article, nous adoptons une définition des frontières linguistiques qui intègre le fait que ces lignes de contact entre différentes communautés linguistiques d'une même communauté politique sont des constructions historiques qui structurent, de façon plus ou moins explicite, les relations sociales et politiques entre les groupes linguistiques, et elles s'inscrivent généralement dans des clivages politiques et culturels durables qui influencent la capacité des groupes linguistiques à exercer leur citoyenneté (défendre leurs droits, être entendus et être considérés comme des citoyens à part entière). En d'autres mots, « [l]es frontières linguistiques reflètent les rapports de force, et ceci non seulement dans une situation linguistique donnée, mais également au sein de la société en général » (Reutner 2018, 470). Dans ce sens, nous concevons les frontières linguistiques comme un facteur important d'exclusion si elles ont pour effet de ne pas reconnaître ou de gommer les capacités et compétences différenciées de tous les agents linguistiques. Dans les mots de Peled (2021, 831) : « [The] legitimate expectation of unconditional status as an equal *political*

actor...does not necessarily extend... to a similar legitimate expectation of unconditional equality as a *linguistic* actor. »

2. Cadre conceptuel et méthode

Cette contribution se situe à l'interface de la science politique et de la linguistique. En effet, établir les limites d'une communauté, non seulement en termes géographiques, mais aussi en termes d'appartenance constitue un problème pour la science politique (*boundary problem*), mais pour Peled (2021), ce problème est imbriqué dans un problème, plus large, de frontière linguistique (*linguistic boundary problem*). Elle affirme que les questions linguistiques jouent un rôle central dans la formulation des limites possibles du *demos* et qu'elles posent un certain nombre de défis dans un état multilingue.

Pour la linguistique appliquée critique (Pennycook 2022), les questions linguistiques sont par essence politiques et elles sont centrales pour comprendre et agir sur les inégalités de toute sorte. Cette approche a entre autres pour but d'exposer les relations de pouvoir qui sous-tendent les différentes pratiques langagières. Notre analyse des deux minorités linguistiques se situe plus spécifiquement dans l'approche historico-structurelle (Tollefson 2015) du domaine de l'aménagement linguistique (*Language Policy and Planning*) :

Whereas neoclassical research generally expressed an optimistic belief that language planning can benefit all social groups, historical-structural research examines the role of language planning in creating and sustaining systems of inequality... researchers within the historical-structural approach began in the 1990s to investigate the role of language planning in processes of economic stratification and social "hierarchization" (see Rojo 2013). (Tollefson 2015, 141)

À l'instar de Tollefson (2015, 142), nous reconnaissons trois conceptions du pouvoir. La première conception, le *pouvoir étatique*, examine le rôle des langues dans les institutions de l'état et l'établissement des politiques publiques. Par exemple, au sein d'un état multilingue, des langues et les pratiques linguistiques font l'objet d'une hiérarchisation, qui témoigne entre autres « du degré de reconnaissance des langues par les instances politiques du pays où elles sont parlées » (Calvet/Calvet 2022, 13). L'État a ainsi le pouvoir de modifier la situation des minorités linguistiques à travers les lois et politiques qu'il adopte et met en œuvre. Par exemple, celles-ci peuvent accorder ou parfois retirer des droits à ces minorités, ou simplement les ignorer. Ces différents choix influenceront la capacité des groupes linguistiques à exercer leur citoyenneté.

La deuxième conception, le *pouvoir idéologique*, réfère à l'habileté des groupes dominants de projeter leurs pratiques linguistiques comme naturelle et allant de soi. Les idées véhiculées par rapport aux langues, lorsqu'organisées comme des

systèmes de valeurs et de croyances servant à justifier les perceptions sur leur structure et leur utilisation (Silverstein 1979, 171), forment le concept d'idéologie linguistique. Selon Boudreau (2021, 171), « les idéologies linguistiques ont autant à voir avec le politique qu'avec la langue, c'est-à-dire qu'elles servent des intérêts nationaux ». Elles font le lien entre les structures linguistiques et les structures sociales (Costa 2017, 118), c'est-à-dire qu'elles sont les motifs pour lesquelles les pratiques et choix linguistiques, comme le fait d'utiliser une langue plutôt qu'une autre, de transmettre sa langue maternelle à ses enfants, de s'identifier à une communauté linguistique plutôt qu'une autre, etc., sont chargés de valeurs sociales. En contribuant à l'adoption de formes d'inclusion ou d'exclusion sociétales, les idéologies peuvent être vues comme des stratégies pour le maintien du pouvoir (Woolard 1998).

Finalement, le *pouvoir discursif* réfère à l'habileté des groupes d'influencer les processus discursifs à la base des politiques publiques (Schmidt 2008). Le pouvoir discursif permet d'observer des variations dans la capacité des groupes de défendre leurs droits ou d'en acquérir de nouveaux, et plus largement leur participation à la vie démocratique. C'est là où l'agentivité des groupes peut être observée. Le pouvoir discursif peut être analysé par l'organisation et l'influence d'une minorité linguistique sur le développement des lois et politiques qui les concernent et par les gains qui peuvent en résulter.

Ces trois types de pouvoir sont intimement liés aux frontières linguistiques dans la mesure où ils peuvent soit les minimiser et favoriser l'inclusion, soit les accentuer et favoriser l'exclusion. Un état qui développe des politiques publiques reconnaissant les minorités linguistiques et leur octroyant des droits et d'autres outils pour assurer leur développement et leur pérennité facilitera leur inclusion dans la communauté politique. À l'inverse, la domination d'une idéologie monolingue aura pour effet de normaliser la langue majoritaire et laisser peu de place à la langue de la minorité. Finalement, une minorité linguistique capable de s'organiser et de mobiliser la communauté devrait avoir plus d'influence sur les décisions et les politiques.

3. Minorités de langue officielle : une construction historique

L'histoire du Canada est jalonnée de conflits linguistiques qui ont influencé les droits des minorités de même que leur capacité à exercer leur citoyenneté. Les frontières linguistiques séparant les minorités linguistiques au Canada sont donc des constructions historiques qui émergent d'événements marquants. La Conquête de 1760, c'est-à-dire la victoire des Anglais sur les Français en Nouvelle-France, signifie d'emblée la dominance de l'anglais (Reutner 2018). Toutefois, l'adoption à Londres de l'Acte de Québec en 1774 permet aux francophones de pratiquer la religion catholique et de maintenir le régime de droit civil français (Boulanger-Bonnely 2022). La Constitution de 1867, ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), contient des dispositions relatives aux deux

communautés linguistiques, mais, à l'instar de l'Acte de Québec de 1774, celles-ci ne concernent pas directement la langue. Par exemple, l'Article 93, qui attribue le domaine de l'éducation au pouvoir provincial, contient des garanties visant à protéger les droits des minorités protestantes du Québec et catholiques de l'Ontario en matière d'éducation, et non leurs droits linguistiques à proprement parler ; à cette époque, le clivage religieux équivaut au clivage linguistique, c'est-à-dire que les frontières religieuses sont en adéquation avec les frontières linguistiques.

Dès la création du Canada en 1867, deux conceptions distinctes et opposées concernant la constitution du *demos* émergent. D'un côté, certains considèrent que l'accord constitutionnel de 1867 est un pacte entre quatre provinces (Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) pour se doter d'un arrangement institutionnel fédéral, alors que d'autres (surtout les francophones) y voient un pacte entre quatre provinces, mais aussi et surtout entre deux peuples fondateurs, les Français et les Anglais, distincts sur le plan culturel, et donc linguistique (McRoberts 1997).

Ces deux conceptions distinctes ont des implications importantes pour les deux communautés linguistiques. Dès la fin du 19^e siècle, les nationalistes canadiens-anglais, qui adhèrent à la première version du pacte, souhaitent un Canada britannique, protestant et unilingue anglais (Gougeon 1993). Dans la foulée, des lois visant à restreindre les droits linguistiques des francophones sont adoptées au Nouveau-Brunswick (1871) et au Manitoba (1885) (Paquin 1999, 128). On doit ajouter à cette liste le « Règlement 17 », adopté en Ontario en 1912, qui vise à limiter l'éducation en français dans la province. Le pouvoir étatique s'exprime avec force, les attitudes dans le Canada anglais à l'égard des francophones se durcissent, des droits leur sont retirés. Dans ce contexte, on comprend aisément que l'exercice de la citoyenneté des francophones est fort affecté et qu'il leur est difficile de se considérer comme des citoyens à part entière. Les anglophones du Québec ne subissent pas le même sort, du moins pas avant les années 1960 avec l'avènement d'un nouveau nationalisme québécois, dont la langue sera l'une des pierres d'assise (Reutner 2018).

La montée du nationalisme québécois au début des années 1960 marque un changement de cap du gouvernement fédéral en matière d'unité nationale, ce qui est inévitablement lié aux dimensions linguistiques. Cherchant à satisfaire les demandes du Québec, le premier ministre du Canada Lester B. Pearson lance la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963–1969), qui vise à poser un diagnostic sur la situation de la fédération canadienne.

À la suite des travaux de la Commission, un changement important va s'opérer. Pierre Elliott-Trudeau, premier ministre du Canada à l'époque, tente d'implanter une stratégie d'unité nationale dans le but de contrer la montée du nationalisme québécois (McRoberts 1997). Pour ce faire, il retient notamment l'idée de bilinguisme au niveau fédéral pour donner un meilleur accès aux francophones aux

postes dans la fonction publique et pour leur assurer des services en français, mais substituera le biculturalisme au profit du multiculturalisme, qui constitue un rejet de la thèse des « deux peuples fondateurs » en indiquant qu'il n'y avait pas deux cultures spécifiques au Canada, mais plutôt une multitude de cultures qui devaient cohabiter harmonieusement (McRoberts 1997).

McRoberts (1997) voit l'ancien Premier ministre Pierre Elliott-Trudeau comme celui qui a implanté une vision libérale et individualiste du Canada dans laquelle le bilinguisme est un trait individuel. Ainsi, le droit de parler français devait être protégé dans les institutions fédérales et dans les communautés francophones hors Québec, mais pas dans la collectivité où elle est concentrée, c'est-à-dire le Québec. Cette vision s'est incarnée dans la Loi sur les langues officielles adoptée par le Parlement du Canada en 1969, qui crée les « minorités de langue officielle » et établit que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Toutefois, dans la mesure où le gouvernement rejette l'association entre langue et culture, la Loi demeure restreinte au « bilinguisme institutionnel... et ce bilinguisme se limite aux droits individuels (le principe de personnalité) plutôt que collectifs (le principe de territorialité) » (Hicks 2021, 96). Les principes de la Loi sont constitutionnalisés en 1982 dans la Section 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui établit des droits en matière d'éducation pour les minorités de langues de langues officielles « là où le nombre le justifie », pour reprendre la formule consacrée. Pour Cardinal (2010), la politique de bilinguisme et le statut officiel donné aux deux langues, et par le fait même, le rejet du principe de territorialité, visent à faire en sorte que les Québécois s'identifient au projet politique canadien. Haque (2012, 148) voit cependant un autre problème dans ces développements dans la mesure où la loi suggère que le bilinguisme relève d'un choix individuel qui ne tient pas compte des contraintes structurelles plus larges qui orientent inévitablement les choix linguistiques en fonction de pressions diverses, démographiques et idéologiques notamment.

En somme, après une série de conflits linguistiques qui ont ponctué l'histoire canadienne, le choix est fait : le Canada devient un pays officiellement bilingue au niveau fédéral, légalement et constitutionnellement, comprenant des protections pour les minorités de langue officielle. À première vue, les orientations de la Loi sur les langues officielles et les protections qu'elles confèrent lancent un message positif à la minorité francophone de l'Ontario en la reconnaissant formellement. Elle dispose maintenant d'outils devant permettre son épanouissement et sa pérennité. Toutefois, malgré la Loi sur langues officielles, les francophones de l'Ontario ont toujours eu à composer avec la réalité de vivre dans un environnement où l'anglais domine dans la sphère publique, et même parfois dans la sphère privée (Gérin-Lajoie 2019). Pour la minorité anglophone du Québec, la Loi sur les langues officielles demeure peu connue, et joue souvent les « seconds violons » derrière les politiques linguistiques provinciales telles que la Loi 101 (Sandilands 2021, 78). En d'autres termes, si on peut avancer que la Loi

sur langues officielles et la constitutionnalisation de ses principes tentent de minimiser l'effet des frontières linguistiques sur les minorités francophones et anglophones en les reconnaissant formellement et en encourageant leur participation active, les frontières linguistiques qui séparent les deux minorités linguistiques de leur majorité respective demeurent prégnantes.

4. Minorités, inégalités et pouvoir

4.1 Le poids démographique des minorités de langue officielle

En poursuivant l'objectif de décrire et de dénombrer les populations linguistiques, la démoulinguistique participe à la construction des minorités de langue officielle et à définir les frontières franco-anglaises au pays. En effet, les contours des groupes linguistiques francophone et anglophone au Canada sont définis en fonction de choix de variables. Les variables retenues pour définir les minorités de langue officielle ne font pas toujours l'unanimité, car en plus de mener à des poids démographiques différents, elles peuvent avoir un impact sur l'application des politiques linguistiques aux niveaux fédéral et provincial (Noël et Forgues 2020, 2). Par exemple, au Québec et en Ontario, le concept de minorité de langues officielles se manifeste de façon très différente, selon que l'on considère la langue maternelle (Tableau 1), la langue parlée le plus souvent à la maison (Tableau 2) ou encore la première langue officielle parlée (PLOP) (Tableau 3).

Langue maternelle	Minorité anglophone Québec	%	Minorité francophone Ontario	%
Réponses uniques	639 365	7,52	463 120	3,26
Anglais et français	126 405	1,49	96 260	0,68
Langue officielle minoritaire et autre	49 485	0,58	15 710	0,11
Anglais et français et autre	16 770	0,20	28 685	0,20
Total :	832 025	9,79	603 775	4,24

Tableau 1 : Minorités anglophone et francophone – langue maternelle (Statistique Canada, 2021, Profil du recensement)

Langue parlée le plus souvent à la maison	Minorité anglophone Québec	%	Minorité francophone Ontario	%
Réponses uniques	874 185	10,28	254 870	1,79
Anglais et français	137 120	1,61	59 725	0,42

Langue officielle minoritaire et autre	60 495	0,71	6 495	0,05
Anglais et français et autre	39 875	0,47	12 185	0,09
Total :	1 111 675	13,08	333 275	2,34

Tableau 2 : Minorités anglophone et francophone – langue parlée le plus souvent à la maison (Statistique Canada, 2021, Profil du recensement)

Première langue officielle parlée	Minorité anglophone Québec	%	Minorité francophone Ontario	%
Langue minoritaire	1 088 820	12,81	484 425	3,41
Anglais et français	329 515	3,88	98 270	0,69
Total :	1 418 335	16,68	582 695	4,10

Tableau 3 : Minorités anglophone et francophone – Première langue officielle parlée (Statistique Canada, 2021, Profil du recensement)

D'un côté, la démolinguistique peut être axée sur l'origine ethnique des locuteurs (voir Corbeil 2020) et privilégier la variable de la langue maternelle pour tracer les frontières linguistiques. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'on parle d'*allophones*¹ pour désigner les personnes n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle. Toutefois, si l'amalgame entre langue et origine ethnique était pertinent en 1867, au moment de la Confédération où « les Canadiens originaires des îles Britanniques et ceux d'origine française formaient respectivement 61 % et 31 % de la population » (Corbeil 2020, 14, voir aussi McRoberts 1997), depuis, sous l'effet de l'immigration, les dynamiques linguistiques se sont complexifiées, et les frontières linguistiques ne correspondent plus guère aux frontières ethniques. La croissance démographique par l'immigration amène une croissance de la diversité linguistique, et force en quelque sorte une renégociation des frontières linguistiques. D'un autre côté, la démolinguistique peut plutôt viser à estimer le nombre de locuteurs susceptible d'utiliser les services dans la langue minoritaire en vertu de l'application des politiques linguistiques et privilégier la variable de la connaissance et de l'utilisation de la langue officielle minoritaire à la maison, seule ou avec d'autres langues. C'est d'ailleurs dans cette optique que l'Ontario adopte en 2009 la définition inclusive des

1 Selon Corbeil (2020, 20), c'est en 1968, lors de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec (Commission Gendron) que le terme « allophone » aurait été créé. Son utilisation serait plus répandue au Québec qu'ailleurs au Canada.

francophones (DIF), une définition qui ne fait pas l'unanimité et qui comprend, en plus des personnes ayant le français pour langue maternelle, toutes les personnes n'ayant ni l'anglais ni le français comme langue maternelle, mais qui connaissent le français et le parlent le plus souvent à la maison (Noël et Forgues 2020, 34).

La croissance du plurilinguisme et de la mixité linguistique serait d'autres facteurs à prendre en compte pour définir les frontières linguistiques. Cependant, la démolinguistique a du mal à rendre compte de cette conception dynamique des frontières, qui inclut les pratiques plurilingues. Selon Corbeil (2020, 15), la démolinguistique tend plutôt à construire une réalité statique des lignes de démarcation entre groupes linguistiques. Aussi faut-il garder à l'esprit que le concept de minorité de langue officielle, issu de tensions historiques, est contraint par des choix méthodologiques et que ses contours sont fluides et constamment en mouvement.

Ces données décrivent en partie les deux minorités de langue officielle dont il est question dans cet article, elles ne sont pas suffisantes pour comprendre le statut de minoritaire et son impact sur les relations de pouvoir, notamment dans l'exercice de la citoyenneté :

Although the term *minority* focuses attention on numerical size (i.e., groups that are numerically smaller than the dominant group), it's more important reference is to groups with few rights or privileges. [...] *minority* refers to groups with relatively less power, rights, and privileges than one or more dominant groups. (Tollefson 1991, 16)

Si la citoyenneté se définit par la capacité à participer au processus communicatif du *demos*, être un citoyen signifie être un agent linguistique, c'est-à-dire un individu en mesure de participer à la construction et à la négociation du sens des idées et de l'action dans la délibération. Ainsi que le rappelle Peled (2021), tous les citoyens sont en droit de s'attendre à une égalité inconditionnelle de statut politique au sein d'une démocratie, mais cette égalité ne se traduit pas nécessairement sur le plan linguistique. Dans un état multilingue, les différents groupes linguistiques n'ont pas tous le même fardeau communicatif, et on peut penser qu'il est plus exigeant d'être un citoyen quand on ne parle pas la langue dominante. Le processus de construction et de négociation de sens qui se déroule dans la délibération est particulièrement sensible aux relations de pouvoir, et les pratiques langagières contribuent au processus d'inclusion et d'exclusion sociale (Arrighi et Urbain 2019, 4) :

in liberal democratic societies, the misrecognition, or revalorization of the indexical character of language may make discrimination on linguistic grounds publicly acceptable where the corresponding ethnic or racial discrimination is not. (Woolard, 1998, 19)

Afin de mieux comprendre les mécanismes qui peuvent contribuer à la hiérarchisation linguistique des citoyens et donc à renforcer des frontières linguistiques qui favorisent l'exclusion, notre comparaison de la minorité francophone de l'Ontario et de la minorité anglophone du Québec est axée principalement sur la notion de pouvoir.

4.2 La minorité anglophone du Québec

L'instrument qui affecte le plus considérablement la minorité anglophone est la Loi 101, ou la Charte de la langue française, adoptée en 1977. L'adoption de cette loi fait suite à deux tentatives précédentes, la Loi 63 (1969) et la Loi 22 (1974), qui visent à apaiser les tensions linguistiques grandissantes (Reutner 2018). La première déplait profondément à la majorité francophone puisqu'elle maintient et confirme les droits et privilèges de la minorité anglophone, notamment en matière d'éducation. La seconde, bien qu'elle soit un choc pour la minorité anglophone en affirmant le français comme langue officielle du Québec, déplait aux deux communautés (Coleman 1981) : les francophones sont déçus parce qu'ils considèrent qu'elle ne va pas assez loin dans la protection de la langue française, alors que les anglophones s'insurgent contre l'une de ses dispositions principales, à savoir que les enfants devront passer des tests linguistiques visant à vérifier leur connaissance de l'anglais, qui devient une condition d'accès aux écoles anglophones.

Le gouvernement du Québec utilise donc toute la force du pouvoir étatique pour renverser une situation historique devenue insoutenable pour la majorité francophone. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le préambule de la Loi ne fait pas référence spécifiquement à la minorité anglophone. Le troisième paragraphe indique que « [l']Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif [de protection et de rayonnement de la langue française] dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités qui participent au développement du Québec ». La minorité anglophone est donc englobée dans l'ensemble « des minorités » présentes sur le territoire du Québec. Le préambule de Loi lance donc le message qu'elle constitue une minorité parmi d'autres, ce qui ne correspond pas à la conception qu'elle se fait d'elle-même.

De façon plus spécifique, la Loi 101 contient des dispositions qui affectent de façon importante la minorité anglophone et ses institutions. Au niveau de la langue d'enseignement, elle contient des garanties permettant aux anglophones du Québec de continuer à pouvoir accéder aux écoles anglaises aux niveaux primaire et secondaire, mais tous les immigrants qui, à l'époque, choisissent massivement l'école anglaise au Québec, et les anglophones du Canada qui immigrent au Québec sont contraints d'aller à l'école française ; cette dernière disposition sera toutefois contestée devant les tribunaux et les opposants auront gain de cause : les anglophones du reste du Canada qui immigrent au Québec pourront envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Les anglophones y voient une

menace à la pérennité de leurs institutions d'enseignement (Bourihs 2008). Bourihs (2019, 217) documente le fait que le nombre d'étudiants dans les écoles anglophones du Québec est passé de 256 251 en 1971, à 96 235 en 2017, ce qui constitue une diminution de près de 63 %. Pour les allophones, généralement les immigrants, la baisse de fréquentation des écoles anglophones est encore plus prononcée : 85 % d'entre eux intégraient le réseau scolaire anglophone en 1972, contre 20 % en 1998, alors qu'ils intègrent l'école française à 80 % en 1998 contre 15 % en 1972. En remplissant l'un de ses objectifs principaux, c'est-à-dire amener le plus d'enfants possibles vers l'école française, la Loi 101 a donc un effet important sur les institutions d'enseignement de la communauté anglophone. Dans les mots de Bourihs (2008, 136) :

Clearly, restrictions on access to English schooling implemented since Bill 101 have had a major impact in reducing the size and the institutional support for the English educational system across the province.

Par ailleurs, la Loi 101 contrevient à certaines dispositions de la Constitution de 1867. Par exemple, le Chapitre 3 faisant du français « la langue de la législation et de la justice » contrevient à l'Article 133 qui indique notamment que « [L]es lois du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues [anglais et français] ». Cette disposition est utilisée par les opposants anglophones pour critiquer fortement la Loi ; elle est qualifiée d'injuste et d'antidémocratique. D'autres dispositions, telles que l'obligation de l'affichage public (gouvernemental et commercial) en français, qui vise essentiellement à changer le paysage visuel de la Ville de Montréal, sont également décriées par la communauté anglophone. D'ailleurs, cette disposition est considérée comme allant à l'encontre de la liberté d'expression de la communauté anglophone ; elle est elle aussi contestée devant les tribunaux et mènera à un compromis.

Comment ce développement important impacte-t-il l'exercice de la citoyenneté de la minorité anglophone ? Dès l'annonce du projet de loi, la communauté anglophone est outrée. Elle y voit une perte de ses droits acquis. Par « droits acquis », pour lesquels il n'y a de définition juridique précise, on entend généralement des privilèges acquis historiquement. En un sens, la minorité anglophone du Québec se considérait comme faisant partie de la majorité (canadienne anglaise), même si elle résidait sur le territoire du Québec. La Loi 101, comme partie intégrante du nationalisme québécois de l'époque, fait passer les anglophones du Québec d'un sentiment de majoritaire à un sentiment de minoritaire (Stein 1982 ; Reutner 2018).

En somme, la Loi 101 redéfinit les frontières linguistiques de la province de façon explicite, notamment dans le domaine de l'administration, de l'éducation, des entreprises et de l'affichage, par la mise en place de règles qui contraignent

la minorité anglophone. Elle les redéfinit aussi de façon implicite au sens où elle redonne aux francophones du Québec le sentiment d'être une majorité sur le territoire du Québec. Pour les anglophones, il s'agit d'un jeu à somme nulle puisque toutes mesures visant à protéger le français au Québec se font nécessairement au détriment de leur communauté.

L'imaginaire populaire au Québec a longtemps représenté une communauté anglophone dominante disposant de « privilèges » de toutes sortes, capable de vivre à distance de la majorité francophone et se considérant comme faisant partie de la majorité canadienne anglaise (Dickenson 2007). La communauté anglophone dispose depuis longtemps d'un haut degré de complétude institutionnelle avec un très bon accès aux écoles et aux services de santé en anglais, et possède ses propres médias et institutions culturelles. Pourtant, plusieurs spécialistes de la minorité anglophone la présentent comme une minorité en déclin sur plusieurs plans, et ce, depuis plusieurs années (Jedwab 2007 ; Dickenson 2007 ; Stevenson, 1999), ce qui se traduit par une perte de son pouvoir discursif. Parmi les éléments de ce déclin les plus souvent cités, on retrouve les divisions et clivages persistants à l'intérieur de la communauté et sa transformation sous l'effet de l'immigration, ainsi que la fin du système d'accommodation entre élites et l'absence de représentation au gouvernement.

Selon Jedwab (2007), les clivages historiques entre protestants et catholiques anglophones ont persisté dans le domaine de l'éducation jusque dans les années 1990, c'est-à-dire lors du passage d'un système confessionnel (protestant et catholique) à un système basé sur la langue (anglais et français). Il indique également que rarement les anglo-protestants ont défendu les intérêts des anglo-catholiques, de même que les autres communautés optant historiquement pour la langue anglaise (juives, italiennes, grecques). Ces divisions ont donc contribué à la difficulté de constituer une identité anglo-québécoise forte et cohésive.

Par ailleurs, la minorité anglophone passe progressivement d'un système d'accommodation entre élites qui se fait en face à face, par appels téléphoniques ou par des discussions de couloir entre acteurs en situation de pouvoir, à un système où elle est réduite à utiliser des mécanismes de consultation et de coopération entre le gouvernement et des organismes de la société civile et des groupes d'intérêts comme le *Quebec Community Groups Network* (Jedwab 2007, 80). En tentant de faire valoir ses droits linguistiques en tant que minorité de langue officielle dans la sphère publique plutôt que dans couloirs du Parlement et les bureaux de ministres, les leaders de la communauté anglophone ont fini par s'aliéner davantage la majorité francophone (Dickenson 2007). En somme, le pouvoir discursif dont bénéficiait la minorité anglophone était lié à son histoire (la Conquête et ses suites), son pouvoir économique et sa capacité à influencer les décisions la concernant. Ce pouvoir s'est dilué progressivement.

Malgré des développements qui affectent significativement la minorité anglophone, l'adhésion au bilinguisme officiel au Québec est indéniable, les bilingues français-anglais atteignant avec 46,4 % (en hausse) le taux le plus important au Canada. Cependant, les francophones du Québec, bilingues à 42,2 %, affichent le taux de bilinguisme le plus faible des trois groupes linguistiques : en effet, les anglophones québécois affichent un taux de bilinguisme de 69,2 %, et les allophones québécois un taux de 50,8 % (Statistique Canada 2021). L'anglais exerce ainsi un attrait important pour les francophones québécois vus comme une minorité linguistique, et le français un attrait encore plus important pour les anglophones et les allophones québécois. D'ailleurs, selon les résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle (Statistique Canada 2007), bien que 55 % des anglophones s'identifient « seulement » ou « surtout » au groupe linguistique anglophone, 37 % d'entre eux s'identifient aux groupes linguistiques anglophone et francophone (Corbeil et coll. 2010, 90).

De plus, quand on établit le rapport entre l'effectif de personnes d'une langue d'usage donné à l'effectif de personnes de la langue correspondante, c'est-à-dire l'indice de continuité linguistique (Corbeil et coll. 2010, 31) (Tableau 4), on constate que l'anglais et le français ressortent tous deux gagnants des échanges avec les autres groupes linguistiques. Ainsi, les politiques linguistiques provinciales semblent avoir un impact positif pour le maintien du français.

	Anglais	Français	Autre
Langue parlée le plus souvent à la maison	986 284	6 653 019	767 612
Langue maternelle	736 872	6 411 307	1 258 722
Indice de continuité	1,34	1,04	0,61

Tableau 4 : Indice de continuité linguistique pour le Québec²

Que montre cette analyse en ce qui a trait aux frontières linguistiques et à l'exercice de la citoyenneté ? Les frontières linguistiques étanches entre les communautés anglophones et francophones qui ont perduré jusqu'aux années 1960 ont été profondément modifiées avec l'avènement du nationalisme québécois. Auparavant, la communauté anglo-québécoise n'avait pas à se soucier de son statut de citoyen, il lui semblait immuable. C'est lorsque certains de ses droits et privilèges acquis historiquement lui ont été retirés qu'elle a pris conscience de son statut de minoritaire. Dans ce processus, les attitudes des francophones se sont durcies à l'égard de la minorité anglophone, et les compromis sont devenus

2 Les réponses multiples ont été également réparties dans les groupes linguistiques.

plus difficiles à atteindre. Des craintes au sujet de la vitalité de la communauté ont commencé à s'exprimer, mais sans les canaux de communications qu'elle utilisait traditionnellement pour faire valoir ses intérêts. Le statut de citoyen devient marqué par la conditionnalité : les anglophones sont-ils vraiment des citoyens à part entière au Québec ? Cela dit, l'attrait pour la langue anglaise demeure fort et sa pratique au sein de la population du Québec largement répandue. Reutner (2108) fait d'ailleurs état de frontières mentales qui se superposent aux frontières linguistiques franco-anglaises. Selon elle, les aménagements linguistiques ont eu peu d'impact sur les attitudes linguistiques, qui depuis les années 1960 restent plus favorables envers l'anglais qu'envers le français (Reutner, 2018, 465–466). Certains vont même jusqu'à remettre en question le statut de minoritaire des anglophones du Québec, notamment en raison du fort pouvoir idéologique de l'anglais (voir Reutner 2018).

4.3 La minorité francophone de l'Ontario

La minorité francophone de l'Ontario n'a jamais eu de « droits acquis » comme c'est le cas pour la minorité anglophone du Québec. Braën (1988) décrit la trajectoire historique de la minorité francophone de l'Ontario, qui diffère grandement de celle de la minorité anglophone du Québec. Dès le 18^e siècle, le gouvernement du Haut-Canada (aujourd'hui l'Ontario) abroge le droit civil français sur son territoire – remplacé par le *common law*, le droit de tradition britannique, une des principales concessions de la Couronne aux francophones après la Conquête. Durant la même période, d'autres mesures sont adoptées telles qu'une résolution qui décrète « l'unilinguisme anglais et faisait de cette langue la seule langue officielle des débats parlementaires, des documents officiels et des tribunaux » (idem, 495). La Loi constitutionnelle de 1867, avec son article 133, vient tempérer les décisions précédentes en établissant « une forme limitée de bilinguisme législatif et judiciaire » (idem). Toutefois, ce développement sera rapidement contourné. En 1897, l'interdiction du français est décrétée devant les tribunaux, et en 1912–1913, le règlement 17 est adopté, « qui réduit à des proportions insignifiantes l'utilisation du français comme langue d'enseignement » (idem ; voir aussi Thériège 2013, 30–31). En somme, pour Braën :

À cet égard et jusqu'à tout récemment, l'Ontario a pratiqué une politique d'assimilation visant la création d'une société ontarienne homogène sur le plan linguistique. Cette politique a forcé les individus membres du groupe francophone minoritaire à abandonner progressivement leurs traditions, leur culture et leur langue pour adopter celles du groupe majoritaire. En la matière, l'histoire de l'Ontario est caractérisée par la négation des droits linguistiques et de l'identité culturelle du groupe francophone. (1988, 496)

Si la Loi 101 au Québec contraint les droits linguistiques des anglophones, les actions du gouvernement de l'Ontario ont été, historiquement, nettement plus hostiles à l'égard de la minorité francophone. Les frontières linguistiques se referment sur cette minorité, pour laquelle il est de plus en plus difficile de se faire entendre et de participer à la société à laquelle ils appartiennent.

Des changements commencent à s'opérer à partir du milieu des années 1960 dans la foulée de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et de la Loi sur les langues officielles, établissant de nouvelles normes qui s'implantent progressivement. La dynamique est toutefois très différente de ce qu'on observe au Québec pour la minorité anglophone. Dans les mots de Cardinal (2010, 44) : « [...] le gouvernement ontarien annonce qu'il offrira des services en français à sa population franco-ontarienne 'là où le nombre le justifie' ». L'approche lui permet de contrôler de façon efficace le développement des services en français dans les domaines de l'éducation, la justice et la santé – procédant étape par étape et par le moyen de projets-pilotes – et ce, sans trop bousculer sa majorité anglophone récalcitrante à tout accommodement des préoccupations des francophones.

L'Ontario promulgue ensuite, en 1986, la Loi sur les Services en français. Cette loi ne confère pas le plein statut de langue officielle au français, mais promet l'accès à des services dans cette langue dans des régions désignées où les francophones sont présents en nombre suffisant. Le préambule de la Loi indique « que la langue française a joué en Ontario un rôle historique et honorable, et que l'Assemblée législative reconnaît l'apport du patrimoine culturel de la population francophone et désire le sauvegarder pour les générations à venir [...] ».

Contrairement au préambule de la Loi 101, la Loi sur les services en français reconnaît d'emblée un « rôle historique et honorable » à la minorité francophone. Comme elle vient après la Loi sur les langues officielles et l'enchâssement constitutionnel des droits linguistiques en matière d'éducation, elle affirme aussi le statut de « langue officielle » dans l'éducation. En somme, le préambule de la loi lance un message positif à la minorité francophone, sur sa contribution à la société ontarienne et les droits dont elle dispose. Alors que les leaders de la minorité francophone souhaitent voir incluse dans la Loi une déclaration de bilinguisme officiel, le gouvernement s'en tient à une « égalité de traitement administratif » par l'entremise de services bilingues (Piret 1997). La Loi sur les services en français, bien qu'elle reconnaisse la contribution « honorable » de la minorité et qu'elle lui consacre une loi spécifique, semble limitée dans les dimensions liées à l'exercice de la citoyenneté puisqu'elle demeure essentiellement associée à la prestation de services.

On peut ici avancer l'hypothèse que la différence entre les deux préambules est liée non seulement au contexte dans lequel les deux lois sont adoptées (1977 pour la Loi 101 et 1986 pour la Loi sur les services en français), mais aussi au fait du pouvoir, réel et perçu, dont disposent les deux minorités : une

minorité anglophone historiquement dominante au Québec, et une minorité francophone historiquement très peu menaçante pour la majorité anglophone.

Par ailleurs, le pouvoir discursif de la minorité francophone de l'Ontario s'exerce d'une façon différente à celui de sa contrepartie québécoise. Puisant dans la constitutionnalisation des droits linguistiques, et donc l'obligation du gouvernement canadien de soutenir les minorités linguistiques canadiennes, et dans les réseaux de la francophonie hors Québec, les francophones de l'Ontario vont investir les espaces de consultation créés au niveau fédéral pour faire avancer leurs droits et leur reconnaissance. Cardinal (2010) indique « que le constitutionnalisme et l'octroi de droits linguistiques à la minorité francophone hors Québec lui ont conféré une capacité d'action relativement grande », mais que l'action du gouvernement du Canada « demeure largement symbolique » (idem, 38). Elle poursuit : « Malgré une efficacité parfois édulcorée, l'action des francophones hors Québec fait néanmoins apparaître l'importance d'accorder des droits à des minorités en l'absence d'un réel rapport de force en leur faveur ».

Malgré ces développements, le français demeure une langue qui peine à s'imposer dans l'espace public et dont le statut demeure précaire. En effet, contrairement au Québec, l'adhésion au bilinguisme officiel est plutôt faible en Ontario, où le taux de bilinguisme n'est que de 10,8 % en baisse et moins élevé que la moyenne canadienne.

Qui sont les bilingues ontariens ? Ils sont essentiellement des francophones, 89,4 %, bilingues par nécessité dans une province où l'anglais domine et attire les locuteurs de tous les groupes linguistiques, comme le montre notamment l'indice de continuité linguistique (Tableau 5). D'ailleurs, une forte proportion de francophones de la province s'identifie autant au groupe anglophone que francophone (Corbeil/Lafrenière 2010, 85), le bilinguisme étant le marqueur principal d'une identité hybride (Dallaire 2003). Parmi les personnes qui n'avaient pas le français comme langue maternelle, le taux de bilinguisme n'est que de 7,4 % (Statistique Canada 2022). On serait alors en droit de penser que la langue minoritaire, le français, exerce peu d'attrait dans cette province majoritairement anglophone. Mais paradoxalement, il existe une forme d'élitisme lié au bilinguisme, notamment dans les écoles d'immersion françaises, qui accueillent majoritairement un corps étudiant anglophone, blanc et de classe moyenne (voir notamment Kunnas 2023).

	Anglais	Français	Autre
Langue parlée le plus souvent à la maison	11 256 617	292 032	2 551 142
Langue maternelle	9 480 680	524 695	4 097 420

Indice de continuité	1,19	0,56	0,62
----------------------	------	------	------

Tableau 5 : Indice de continuité linguistique pour l'Ontario³

En bref, si l'on compare la minorité anglophone québécoise et la minorité francophone ontarienne quant au pouvoir idéologique, cela fait apparaître deux portraits opposés de minorités de langue officielle. Au Québec, malgré une forte idéologie monolingue, les langues française et anglaise font toutes deux partie de l'expérience citoyenne, alors qu'en Ontario, malgré une politique linguistique qui reconnaît la présence historique des francophones et leur contribution à la société ontarienne, la citoyenneté s'exerce essentiellement en anglais. Deux idéologies concurrentes, l'idéologie du bilinguisme et celle du monolinguisme (Boudreau 2018), sont ici en opposition, témoignant encore aujourd'hui des tensions historiques entre deux conceptions distinctes et opposées de la constitution du *demos*.

En somme, la minorité francophone de l'Ontario, après une longue période teintée par une volonté d'assimilation de la part de la majorité, a tenté de profiter de la constitutionnalisation des droits linguistiques pour faire des avancées. Celles-ci demeurent toutefois largement symboliques et se limitent à l'accès aux services publics dans certaines régions. Les données démolinguistiques montrent par ailleurs une situation préoccupante pour cette minorité.

5. Conclusion

Sans prétendre couvrir l'ensemble de la longue et complexe histoire des minorités linguistiques du Québec et de l'Ontario, nous adoptons dans cet article une démarche dont l'intérêt est d'abord de réunir la science politique et la linguistique appliquée critique. La combinaison des deux domaines d'études permet de jeter un éclairage utile sur des dimensions importantes souvent occultées lorsqu'étudiées séparément. Notamment, la science politique fournit un cadre pour situer les enjeux linguistiques dans le contexte plus large et l'évolution des institutions politiques et des politiques publiques, alors que la linguistique appliquée critique permet d'apprécier l'importance des idéologies linguistiques et des instruments qui définissent et mesurent les minorités linguistiques, qui à leur tour influencent l'étendue de leurs droits et leurs accès aux services publics.

L'utilisation des trois formes de pouvoir de Tollefson (2015) permet par ailleurs de mettre en lumière des dynamiques complexes, parfois paradoxales donnant un portrait nuancé de la situation des minorités linguistiques au Québec et en Ontario. Cela nous amène à noter que les trois types de pouvoir ne sont pas toujours en adéquation, ce qui semble expliquer ces nuances. Le pouvoir

3 Les réponses multiples ont été également réparties dans les groupes linguistiques.

étatique permet la mise en place de politiques publiques visant à aborder les problèmes (linguistiques) perçus par les acteurs politiques à différents moments dans le temps. Ces politiques peuvent améliorer le sort des minorités, leur retirer des droits, ou encore demeurer essentiellement symboliques. Ces politiques s'inscrivent toujours dans un contexte sociopolitique plus large qui est influencé par l'histoire, les idées véhiculées, les politiques existantes, etc. Bien que ces politiques, leur développement et leur rationalité, soient essentielles à notre la compréhension des enjeux linguistiques, elles ne peuvent à elles seules rendre compte de la situation des minorités linguistiques. Par exemple, le pouvoir idéologique, défini comme l'habileté des groupes dominants de projeter leurs pratiques linguistiques comme naturelles et allant de soi, permet de montrer que l'anglais (et le bilinguisme) est toujours bien vivant au Québec, alors que le français est toujours dans une situation plutôt précaire en Ontario, et ce, malgré un pouvoir discursif qui s'est étioilé dans le cas de la minorité anglophone du Québec et qui s'est plutôt renforcé dans le cas de la minorité francophone de l'Ontario.

En ce qui a trait à la citoyenneté, en dépit du bilinguisme officiel au niveau fédéral et de certaines avancées au niveau provincial, on peut voir des éléments d'une citoyenneté différenciée. Les avancées obtenues par la minorité francophone, souvent symboliques, ne débouchent pas sur une meilleure intégration. Leur statut demeure précaire, notamment en ce qui concerne l'accès à certains services en français. Pour sa part, la minorité anglophone du Québec considère toujours les politiques linguistiques du Québec comme discriminatoires et faisant d'elle des citoyens de seconde zone. Sur la capacité de se faire comprendre et entendre par leur communauté politique respective, il apparaît que la minorité francophone de l'Ontario réussit mieux qu'auparavant. Elle utilise les outils que fournit le cadre législatif canadien et les réseaux francophones hors Québec pour se mobiliser et faire valoir ses droits. De son côté, la minorité anglophone du Québec, souvent perçue encore aujourd'hui comme étrangère à la majorité francophone, peine davantage à se faire entendre malgré son poids démographique important et l'attrait de l'anglais. Les relations entre les francophones et les anglophones du Québec demeurent tendues au gré des décisions gouvernementales sur les questions linguistiques. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, ces groupes minoritaires ont souvent à interagir dans leur langue seconde, ce qui peut pousser à des formes d'assimilation, voulues ou non.

Quelques éléments nous apparaissent importants à considérer dans les recherches futures sur les minorités linguistiques. Entre autres, l'analyse des trois types de pouvoir et de leur interaction pourrait être raffinée avec l'ajout d'indicateurs permettant d'illustrer plus précisément les dynamiques qui sont à l'œuvre. Par exemple, il serait pertinent de mettre en relation le pouvoir avec des indicateurs socioéconomiques des minorités de langue officielle. Aussi, nous constatons qu'il peut être ardu de trouver des données claires, précises et

surtout comparables sur la situation des minorités linguistiques étudiées. Cela fait en soi partie de la problématique au sens où cette ambiguïté mène à des interprétations pouvant avoir des conséquences importantes, notamment l'accès à certains services publics, et dans l'évaluation qui peut être faite de la situation des minorités.

Bibliographie

- Arrighi, Laurence/Émilie Urbain, 2019, « Inclusion, exclusion et hiérarchisation des pratiques langagières dans les espaces plurilingues au 21^e siècle/Inclusion, Exclusion and Hierarchization of Language Practices in Multilingual Contexts of the Twenty-First Century », *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society* 12, 3–14, <https://doi.org/10.7202/1066518ar>.
- Bauböck, Rainer, 2018, *Democratic inclusion : a pluralist theory of citizenship*, dans *Democratic inclusion. Rainer Bauböck in dialogue*, Manchester : Manchester University Press.
- Boudreau, Annette, 2018, « Idéologies linguistiques et francophonies Nord-Américaine », dans : Françoise Gadet/Yves Frenette/Annette Boudreau/France Martineau (dir.), *Francophonie nord-américaines : langues, frontières et idéologies*, Québec : Presses de l'Université Laval, 41–64.
- Boudreau, Annette, 2021, « Idéologie linguistique », *Langage et société, Hors série*, 171–174.
- Boulangier-Bonnely, 2022, « L'Acte de Québec de 1774 : relique du passé ou charte contemporaine ? », *Les Cahiers de droit* 63.4, 785–816.
- Bourihis, Richard Y., 2008, « The English Speaking Communities of Quebec : Vitality, Multiple Identities, and Linguicism », dans : R.Y. Bourihis (dir.), *The Vitality of the English-Speaking Communities of Quebec : From Community Decline to Revival*, Montréal, Québec : CEETUM, Université de Montréal, 127–164.
- Bourihis, Richard Y., 2019, « Evaluating the impact of Bill 101 on Anglophone communities of Quebec », *Language Problems and Language Planning* 43.2, 198–229.
- Braën, André, 1988, « Statut du français et droits de la minorité francophone en Ontario », *Revue générale de droit* 19.2, 493–506.
- Breton, Raymond, 1964, « Institutional Completeness of Ethnic Communities and Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology* 70.2, 193–205.
- Calvet, Alain/Louis-Jean Calvet, 2022, Baromètre des langues du monde.
- Cardinal, Linda, 2010, « Politiques linguistiques et mobilisations ethnolinguistiques au Canada et en Grande-Bretagne depuis les années 1990 », *Cultures et Conflits* 79–80, 37–54.
- Cardinal, Linda/Eloisa G. Hidalgo, 2012, « L'autonomie des minorité francophones hors Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques », *Minorités linguistiques et société* 1, 51–65.
- Coleman, William D., 1981, « From Bill 22 to Bill 101 : The Politics of Language Under the Parti Québécois », *Canadian Journal of Political Science* 14. 3, 459–485.
- Corbeil, Jean-Pierre, 2020, « Catégories et frontières. Le recensement et la construction sociale, politique et scientifique des groupes ethnolinguistiques au Canada », *Diversité urbaine* 20.2, 13–33, <https://doi.org/10.7202/1075456ar>.
- Corbeil, Jean-Pierre/Brigitte Chavez/Daniel Pereira, 2010, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les anglophones du Québec*, Ottawa : Ministère de l'Industrie.
- Corbeil, Jean-Pierre/Sylvie Lafrenière, 2010, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa : Ministère de l'Industrie.

- Costa, James, 2017, « Faut-il se débarrasser des idéologies linguistiques ? », *Langage et Société* 160–161, 111–127.
- Dallaire, Christine, 2003, « Not Just Francophones : The Hybridity of Minority Francophone Youths in Canada », *International Journal of Canadian Studies* 28, 163–199.
- Dickenson, John A., 2007, « The English-speaking minority of Quebec : a historical perspective », *International Journal of the Sociology of Language* 185, 11–24.
- Gérin-Lajoie, Diane, 2019, « Identité et diversité dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles*, dans Dualité linguistique, de jure et de facto », *Canadian Issues/Thèmes canadiens*, automne-hiver 2019, 19–22.
- Gilbert, Anne, 1991, « L'Ontario français comme région : un regard non-assimilationniste sur une minorité, son espace et ses réseaux », *Cahiers de géographie du Québec* 35.96, 501–512.
- Gougeon, Gilles, 1993, *Histoire du nationalisme québécois. Entrevues avec sept spécialistes*, Montréal : BLV Editeur.
- Haque, Eve, 2012, *Multiculturalism within a Bilingual Framework, Language, Race, and Belonging in Canada*, Toronto : University of Toronto Press.
- Heller, Monica, 2012, *Éléments d'une sociolinguistique critique*, Lyon : ENS Éditions.
- Hicks, Martin Cyr, 2021, « Dualité et convergence : l'incidence de la dualité linguistique sur la francophonie Canadienne et l'imaginaire national », *Minorités linguistiques et société* 17, 91–109.
- Jedwab, 2007, « Follow the leaders : reconciling identity and governance in Quebec's Anglophone population », *International Journal of the Sociology of Language* 185, 71–87.
- Jenson, Jane, 1997, « Fated to Live in Interesting Times : Canada's Changing Citizenship Regime », *Canadian Journal of Political Science* 30.4, 627–644.
- Johnson, David Cassells, 2018, « Research Methods in Language Policy and Planning », dans : James W. Tollefson/Miguel Pérez-Milans (dir.), *The Oxford Handbook of Language Policy and Planning*, New York : Oxford University Press, 52–70.
- Joseph, Suad, 2022, « Categorical Boundaries : The Political Production of Kinship and Citizenship », *Citizenship Studies* 26.6, 885–892.
- Kroskirty, Paul, 2000, *Regimes of Language : Ideologies, Politics, and Identity*, Santa Fe/Oxford, SAR Press & James Currey.
- Kunnas, Marika, 2023, « Who is Immersion for ? : A Critical Analysis of French Immersion Policies », *Canadian Journal of Applied Linguistics/Revue canadienne de linguistique appliquée* 26.1, 46–68.
- Lafont, Robert, 1984, « Pour retrousser la diglossie », *Lengas* 15, 5–36.
- Marshall, T.H., 1950, *Citizenship and Social Class*, Cambridge : Cambridge University Press.
- McRoberts, Kenneth, 1997, *Misconceiving Canada : The Struggle for National Unity*, Oxford : Oxford University Press.
- Noël, Josée G./Eric Forgues, 2020, *Official-Language Minority Populations Under Various Enumeration Methods*, Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques/Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities.
- Ossenkop, Christina/Otto Winkelmann, 2018, *Manuel des frontières linguistiques dans la Romania : Manual of Language Boundaries in the Romance-speaking World*. Berlin/Boston : De Gruyter, <https://doi.org/10.1515/9783110313390>.
- Paquin, Stéphane G., 1999, « Les imaginaires nationaux et la théorie du pacte de 1867 : l'invention d'un mythe », *Bulletin d'histoire politique* 7.3, 122–137.
- Patrimoine canadien, 2019, « Statistique sur les langues officielles au Canada », Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/statistique.html#a8>, https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/pch/CH14-57-2023-1-fra.pdf (consulté le 10 janvier 2024).

- Peled, Yael, 2021, « The linguistic Boundary Problem », *Citizenship Studies* 25.6, 825–842, <https://doi.org/10.1080/13621025.2021.1968720>.
- Pennycook, Alistair, 2022, « Critical Applied Linguistics in the 2020s », *Critical Inquiry in Language Studies* 19.1, 1–21.
- Piret, Nadine, 1997, Le bilinguisme fonctionnel du gouvernement ontarien les origines et la réception des services en français, 1976-198, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa (<https://ruor.uottawa.ca/server/api/core/bitstreams/1b1f5448-e493-47c4-a805-562bc2d428a8/content>.)
- Reutner, Ursula, 2018, « Les frontières linguistiques franco-anglaises en Amérique du Nord », dans : Christina Ossenkop/Otto Winkelmann (dir.), *Manuel des frontières linguistiques dans la Romania : Manual of Language Boundaries in the Romance-speaking World*. Berlin/Boston : De Gruyter, 440–475, <https://doi.org/10.1515/9783110313390>.
- Sandilands, Marion, 2021, « If We Do It Right, It Will Hurt : The Official Languages Acts, Nation-Building, And English-Speaking Quebec », *Linguistic Minorities and Society* 17, 76–90.
- Schmidt, Vivian (2008), Discursive Institutionalism: The Explanatory Power of Ideas and Discourse, *Annual Review of Political Science*, vol. 11: p. 303-326.
- Silverstein, Michael, 1979, « Language Structure and Linguistic Ideology », dans : Paul R Clyne/William F Hanks/Carol L Hofbauer (dir.), *The Elements, a Parasession on Linguistic Units and Levels*, April 20–21, 1979 : Including Papers from the Conference on Non-Slavic Languages of the USSR, April 18, 1979, Chicago, Ill : Chicago Linguistic Society, 193–247.
- Song, Sarah, 2012, « The Boundary Problem in Democratic Theory : Why the Demos should be Bound by the State », *International Theory* 4.1, 39–68.
- Statistique Canada, 2007, *Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Gouvernement du Canada.
- Statistique Canada, 2021, *Profil du recensement 2021*, Gouvernement du Canada.
- Statistique Canada, 2022, *Plus d'une langue à son arc : le taux de bilinguisme français-anglais augmente au Québec et diminue à l'extérieur du Canada*.
- Stein, Michael, 1982, « Changement dans la perception de soi des Anglo-Québécois », dans : Gary Calwell/Eric Waddell (dir.), *Les Anglophones du Québec : de majoritaires à minoritaires*, Québec City : Institut québécois de recherche sur la culture, 111–130.
- Stevenson, Garth, 1999, *Community Besieged : The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Montréal, Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Théberge, Mariette, 2013, « Considérations ontologiques, épistémologiques, méthodologiques et éthiques de l'engagement du chercheur qualitatif dans le contexte de la minorité francophone de l'Ontario », *Recherches qualitatives – Hors Série* 14, 29–47.
- Tollefson, James W., 1991, *Planning Language, Planning Inequality*, London : Longman.
- Tollefson, James W., 2015, « Historical Structural Analysis », dans : F. M. Hult/D. C. Johnson (dir.), *Research Methods in Language Policy and Planning : A Practical Guide*, Malden, MA : Wiley-Blackwell, 21–32.
- Vink, Marteen, 2017, « Comparing Citizenship Regimes », dans : Ayelet Shachar/Rainer Bauböck/Irene Bloemraad/Maarten Vink (dir.), *Oxford Handbook of Citizenship*, ch. 11, 221–238.
- Whelan, Frederick J. 1983, « Prologue : Democratic Theory and the Boundary Problem », *Nomos* 25, 13–47.
- Winkelmann, Otto, 2018, « Théories et méthodes de recherche », dans : Christina Ossenkop/Otto Winkelmann (dir.), *Manuel des frontières linguistiques dans la Romania : Manual of Language Boundaries in the Romance-speaking World*. Berlin/Boston : De Gruyter, 10–38, <https://doi.org/10.1515/9783110313390>.

Woolard, Kathryn, 1998, « Introduction : Language Ideology as a Field of Inquiry », dans : Bambi Schieffelin/Kathryn Woolard/ Paul Kroskrity (dir.), *Language Ideologies : Practice and Theory*, Oxford : Oxford University Press, 3–47.